

N° 21 - été 2012

Le magazine des 27 communes du bassin versant du Garon

SMAGGA

zine

Piscine privée Vidanger sans danger !

www.contratderivieredugaron.fr

edito

Nouvelles technologies



L'arrivée d'internet a bouleversé notre façon d'accéder à l'information depuis notre ordinateur et aujourd'hui depuis notre téléphone mobile.

Soucieux de suivre l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication, le SMAGGAzine propose désormais à ses lecteurs un *Quick Response code*.

En scannant la mosaïque ci-dessous avec votre téléphone mobile de dernière génération, vous accéderez directement au site internet du contrat de rivière du Garon.

Faites l'essai, ça fonctionne !



Paul Minssieux
Président du SMAGGA

Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement
et de Gestion du bassin versant du Garon



Où vidanger ses eaux de baignade ? Dans le réseau des eaux usées ou celui des eaux pluviales ? Pour mener l'enquête, le SMAGGAzine a mouillé le maillot.

Equipement de bien-être par excellence, la piscine est aussi source de tracas, notamment lorsqu'il s'agit de son entretien. Eau trouble après l'hivernage, bassin entartré et prolifération d'algues ou encore remplacement d'un liner, réparation de fissures... sont des incidents qui peuvent nécessiter la vidange totale du bassin. Une opération, gourmande en eau et coûteuse pour le porte-monnaie, qui obéit à des règles strictes.

1,5 million de piscines en France

Par la méconnaissance de la réglementation liée à l'évacuation des eaux de baignade ou par le surdosage des produits de traitement

adaptés aux eaux de bassins, certains propriétaires de piscines peuvent exposer les milieux aquatiques à de violentes attaques. « L'eau du bassin a tourné pendant notre absence. Pour retrouver une eau de baignade de qualité, notre pisciniste nous a recommandé un traitement au chlore 2 fois supérieur à la quantité habituelle. Cela n'a eu aucun effet. Il nous a conseillé de vidanger et voilà le résultat : des centaines de poissons sans vie gisant sur le ventre à la surface de la rivière! », explique ce couple de Brignairots consterné par les conséquences de cette négligence.

Selon la FPP*, le nombre de piscines privées en France a plus que doublé en 10 ans. En 2010, on comptait plus de 1,5 million (suite page 4)



Givors : unique en France !

Afin de protéger les personnes et les biens contre les crues trentennales, le SMAGGA a lancé en 2008 un programme de 12 tranches de travaux sur les communes de Brignais, Givors, Grigny et Montagny pour un montant global de 5,5 millions d'euros. Ce programme consiste notamment en la

réalisation de murets placés sur le haut des berges capables de retenir les eaux des rivières en crue. A ce jour, 5 tranches sont définitivement achevées. La fin de la totalité du programme étant prévue pour 2014.

Parmi ces tranches, celle située à Givors, entre les ponts SNCF et Romain Rolland,

possède un dispositif unique en France*. En effet, sur le secteur de la Cité du Garon, il a fallu trouver une solution pour assurer la continuité des murets de protection au niveau du passage de la voirie. La solution est venue de Hollande, pays particulièrement impacté par la montée du niveau des eaux. Spécialisée dans ce type de problématique, la société Dutchdam a proposé au Cabinet Merlin, maître d'œuvre du SMAGGA, la mise en place d'un batardeau entièrement démontable d'une longueur de 12,4 mètres stocké dans les entrailles de la voirie.

En cas de risque d'inondation, sa mise en place est très simple. Les services techniques de la commune de Givors ferment tout d'abord la circulation automobile, puis à l'aide d'un dispositif aimanté ils ôtent les capots de protection placés sur l'asphalte, et enfin lèvent le batardeau. L'étanchéité avec les murets en béton étant assurée par des joints en caoutchouc, le batardeau est alors prêt à faire face à la montée des eaux et à contenir les crues de la rivière Mornantet.

* A ce jour, la société Dutchdam a déjà commercialisé ce type de protection démontable dans 5 pays. Cette installation est la première en France.

Coût HT :
62 370 € dont 54 000 € de batardeau
Entreprise attributaire :
RAMPA TP / Green Style
Financement :
25 % Etat - 10 % Département du Rhône



Une enquête sur les pesticides à Brignais

Dans le cadre d'un projet universitaire conçu en partenariat avec le SMAGGA, des étudiants de l'Université Catholique de Lyon ont mené une enquête sur l'utilisation des pesticides auprès des habitants de la commune de Brignais.

Réalisée le 27 avril après-midi auprès d'un panel de 68 familles rencontrées à leur domicile, l'objectif de cette étude était de bâtir un questionnaire et de le tester grandeur nature, pour le reconduire sur d'autres communes du territoire dans le cadre du second contrat de rivière du Garon.

Un tiers des personnes interrogées utilise des pesticides

Sur l'échantillon interrogé, 67,7 % de la population affirme ne «jamais ou rarement» utiliser de pesticides. A contrario, ils sont 32,3 % à avouer utiliser «occasionnellement, souvent ou toujours» des pesticides. Les herbicides (41,5 %), les insecticides (38,5 %) et les molluscicides (lutte contre les escargots et les limaces ; 15,4 %) se classent dans le trio de tête des catégories de pesticides employés. Ils sont principalement pulvérisés au jardin et peu au potager ou seulement 5,6 % des utilisateurs disent les employer. Concernant les consignes d'application et de

restriction d'emploi ainsi que les conseils de protection, ceux-ci sont assez bien suivis par les utilisateurs qui indiquent respecter les doses prescrites et qui s'équipent de gants et de masque pour traiter avec ces substances chimiques.

Ne jamais jeter ses eaux de rinçage !

Après traitement, un tiers des utilisateurs rince son matériel. 18,2 % d'entre eux dispersent les eaux de rinçage sur la zone de traitement et 15,2 % jettent ces eaux dans les sanitaires ou dans un évier. Rappelons que ces mauvais gestes sont à la source de nombreuses pollutions. Pour les éviter, vous pouvez garder le surplus de préparation pour une future utilisation ou l'apporter en déchèterie.

Concernant les enjeux de santé publique, plus de 91 % des sondés connaissent la dangerosité des pesticides.

A propos des enjeux environnementaux, 91 % des enquêtés pensent que l'utilisation des pesticides peut nuire à la qualité de la ressource en eau. Ils sont 69 % à savoir que le Garon et ses affluents sont contaminés par les pesticides. Par ailleurs, 56 % des Brignairots savent que la nappe du Garon sert à l'alimentation en eau potable de leur commune. ■



Rapport d'activité 2011

Plus qu'une rétrospective de l'année 2011, le rapport d'activité du SMAGGA fait le point sur l'ensemble des actions menées pendant cette période. Ce document est téléchargeable sur le www.contratderivieredugaron.fr

Venez rencontrer l'équipe du SMAGGA

Dans le cadre de la «Fête de l'entreprise» organisée par la CCVG (Communauté de communes de la Vallée du Garon) samedi 22 septembre 2012 de 14 à 18 heures, le SMAGGA ouvre ses portes aux visiteurs.

Ce jour là, toutes les entreprises du Parc d'activités de Sacuny à Brignais feront découvrir leur savoir-faire.

L'équipe du SMAGGA vous accueillera et vous présentera : les métiers en lien avec la rivière, une exposition sur la faune et la flore du bassin versant du Garon.

Une compagnie théâtrale proposera un spectacle d'une trentaine de minutes sur le thème de l'eau. 2 séances gratuites seront programmées dans l'après-midi pour les enfants âgés de 2 à 7 ans et leurs familles.

Renseignements : SMAGGA ou www.fetedelentreprise2012.fr

Conjuguer les intérêts hydraulique et écologique à Rontalon



Avant le début des travaux, une pêche électrique a permis de déplacer les truites présentes dans le cours d'eau classé en réserve de pêche.

Situé sur le ruisseau de l'Artilla à Rontalon, le pont des « Gardonnes» fait actuellement l'objet de travaux importants.

L'érosion des berges par les crues a mis en péril la stabilité de l'ouvrage. Il a donc été décidé de démolir ce pont préfabriqué sans fondation et de reconstruire un nouveau pont plus robuste. Pour cela, des fondations ont été ancrées à 7 mètres de profondeur. Dimensionné pour faire face à une crue d'occurrence centennale, le nouvel ouvrage empêchera l'eau de la rivière de déborder sur la voirie.

Outre l'intérêt hydraulique, ces travaux ont également un intérêt écologique. Classé en réserve de pêche sur l'ensemble de son tracé, l'Artilla était jusqu'à présent cloisonné par un seuil d'1,50 mètre situé à l'aval du pont, et par le radier en béton de l'ouvrage. Ces deux points noirs ne permettaient pas aux poissons - et notamment à la truite Fario - de remonter vers les zones de frai situées à l'amont. Désormais, la voie est ouverte aux espèces piscicoles qui pourront coloniser la rivière sur un linéaire de 3 km supplémentaires. Débutés fin mai, les travaux devraient se



Le seuil et le radier en béton de l'ancien pont empêchaient les truites de remonter le cours d'eau.

dérouler jusqu'à fin juillet. Compte tenu des conditions météorologiques défavorables en mai et juin, la fin du chantier sera vraisemblablement repoussée.

Coût du chantier : 110 000 €
Réalisé par l'entreprise RAMPA TP
Financement : Agence de l'Eau : 80 %
Fédération de pêche : 20 000 €



A Grigny, les travaux de protection contre les crues se poursuivent.

Après l'aménagement de la tranche 2 en 2011 - entre le pont de la rue De Pressensé et la salle Servanin pour un montant de 800 000 € HT - c'est désormais à la portion longeant la promenade Jacques Brel d'accueillir les aménagements destinés à contenir les crues du Garon d'occurrence trentennale.

Pour un montant de 202 000 € HT, un muret de protection d'une centaine de mètres a été construit sur le haut de la rive gauche. Pour compléter le dispositif de cette tranche 3, un enrochement sur le pied de la berge sera prochainement installé.

en savoir +

Ne rien jeter dans les réseaux ! Préférez la déchèterie.

Les réseaux de collecte des eaux usées sont chargés de transporter les eaux usées jusqu'aux stations d'épuration où ces eaux sont ensuite traitées.

Il existe 2 types de réseau.

- Le réseau unitaire reçoit, en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales.
- Le réseau séparatif est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales.

Qu'ils soient unitaire ou séparatif, les réseaux d'eaux usées ne sont pas destinés à accueillir des produits comme de la peinture, des produits chimiques, de l'eau chlorée... Ne les jeter ni dans l'évier, ni dans les toilettes, et encore moins dans le réseau des eaux pluviales qui rejette directement au milieu naturel les eaux de pluie. Apportez les à la déchèterie où ces produits seront recyclés.

Brignais, mars 2008, pollution du Merdanson de Chaponost par le déversement de colle au réseau d'eau pluviale.



(suite de la page 1) d'unités installées sur le territoire, soit 939 800 bassins enterrés et 598 200 équipements hors-sol. Un nombre record plaçant le parc français sur la deuxième marche du podium des pays les plus équipés, derrière celui des Etats-Unis. Plus de piscines sur notre territoire, est-ce obligatoirement plus de pollution déversée dans nos rivières ? Le raccourci est facile, mais encore faut-il connaître la réglementation en vigueur pour éviter les accidents.

Vidanger sans polluer

L'article R1331-2 du code de la santé stipule qu'il est interdit d'introduire dans les réseaux d'assainissement collectif, appelé trivialement tout-à-l'égout, des eaux de vidange des bassins de natation (piscines publiques). Toutefois, ce même article prévoit des dérogations pour les eaux de piscines privées considérées comme des eaux usées domestiques. Mais attention, toutes les stations d'épuration ne sont pas forcément capables d'accepter les vidanges de piscines, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. Avant de vous engager dans cette opération, il convient avant tout d'identifier à quel réseau est raccordé votre dispositif de vidange, mais aussi de vous rapprocher du gestionnaire de l'assainissement de votre commune pour connaître ses préconisations en cas de rejet au réseau d'eaux usées (notamment le débit maximum autorisé), ainsi que de votre commune, chacune disposant de son propre règlement d'assainissement.

Si votre piscine est raccordée au réseau collectif d'eaux pluviales, vous pouvez y vidanger votre bassin, avec un débit maximum de

5 litres par seconde, après avoir stoppé tout traitement pendant une durée de quinze jours minimum. Cette période de repos évitera toute mortalité piscicole par rejets de chlore ou autres produits chimiques dans les canalisations d'eaux pluviales qui débouchent généralement dans la rivière. Rappelons qu'un déversement en pleine nature de produits nocifs constitue une infraction à l'article L. 211-2 du code de l'environnement, et peut entraîner des sanctions pénales.

Enfin, si vos eaux usées ne sont pas raccordées au réseau collectif d'eaux usées, c'est que vous êtes utilisateur d'un système d'assainissement non collectif parfois appelé communément fosse septique. Ce type d'installation n'est pas dimensionné pour accueillir un tel volume d'eau sur une aussi brève période sans entraîner une détérioration irrémédiable du dispositif. Dans ce cas, l'eau de votre bassin pourra être épanchée sur votre terrain – là encore après un délai de quinze jours sans traitement - en veillant à ne pas inonder votre voisinage. Si votre terrain est trop petit, imperméable... vous pouvez faire appel à un vidangeur professionnel.

Enfin, les stations d'épuration et les poissons d'eau douce appréciant fort peu l'eau iodée, il est impératif de faire appel à un vidangeur professionnel dans le cas d'un bassin traité à l'eau salée. ■

* Fédération des Professionnels de la Piscine, organisme regroupant plus de 700 entreprises de vente aux professionnels et aux consommateurs.

Directeur de la publication : Paul Minssieux
Directeur de la rédaction : Sébastien Laurent
Maquette : SMAGGA - Sébastien Laurent
Rédaction et photos : SMAGGA
Couverture : Toanet Fotolia.com
Impression : Option Impression
Imprimé sur papier recyclé «Cyclus Silk»
ISSN : 2116-1402



SMAGGA

(Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon)
Structure porteuse du **Contrat de Rivière du Garon**
Maison Intercommunale de l'Environnement
262, rue Barthélemy Thimonnier, Parc de Sacuny - 69530 Brignais
© : 04 72 31 90 80
Courriel : crgaron@smagga-syseg.com
www.contratderivieredugaron.fr



Direction régionale de l'aménagement
RHÔNE-ALPES

Rhône-Alpes Région



1 bassin versant, 27 communes - Brignais / Brindas / Chaponost / Charly / Chassagny / Chaussan / Givors / Grigny / Messimy / Millery / Montagny Mornant / Orliénas / Rontalon / S^t-Andéol-le-Château / S^{te}-Catherine / S^t-Didier-sous-Riverie / S^t-Genis-Laval / S^t-Laurent-d'Agnay / S^t-Martin-en-Haut / S^t-Maurice-sur-Dargoire / S^t-Sorlin / Soucieu-en-Jarrest / Taluyers / Thurins / Vourles / Yzeron